

Note d'information n°02-2022
Date : 12 avril 2022

NOTE D'INFORMATION

Objet : journée de solidarité 2022 et modalités de régularisation

Conformément à la réunion du CSE du 22 février 2022, nous vous informons des modalités de régularisation de la journée de solidarité.

Cette année, la journée de solidarité est le lundi 06 juin 2022, lundi de Pentecôte.

Le principe de la journée de solidarité consiste en une journée de travail supplémentaire destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

A ce titre, voici les modalités de régularisation possibles :

➤ **Vous êtes à temps complet :**

- Si vous disposez de temps de récupération à solder, vous pouvez utiliser de la « récupération », sur la base de 7 heures
- Vous pouvez travailler 7 heures lors de votre/vos repos/demi-repos de cycle, dans le cycle de travail concerné par le 06 juin
- Vous pouvez poser un congé (payé, ancienneté, RTT) dans le solde disponible au 01 juin 2022

➤ **Vous êtes à temps partiel :**

- Vous pouvez travailler lors de votre/vos jour(s) de repos habituel(s), dans le cycle de travail concerné par le 06 juin, au prorata de 7 heures, pour exemples :
 - 4 jours de travail par semaine : 6h24
 - 3 et 4 jours de travail par semaine : 5h36
 - 3 jours de travail par semaine : 4h48
- Vous pouvez poser un congé (payé, ancienneté, RTT) dans le solde disponible au 01 juin 2022

En fonction de votre profil, l'outil de gestion des temps sera paramétré. Pour toutes précisions, merci de vous adresser à Mme Corinne CLERC en mettant en copie votre Responsable.

Quel est mon cycle de travail ? vous pouvez vous référer à la page d'accueil de Kelio :



A défaut de régularisation par vos soins avant la fin du mois de juin 2022, le Service RH régularisera.



Pierrick MARTIN

Directeur Général